



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 mars 2021, à la mairie.

R2103-0331

Adoption du règlement n° 2021-04-01 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation écrite d'au moins 15 jours conformément à la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2021-04-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2021-04-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-08 EN APPORTANT DES CHANGEMENTS AU PLAN DE ZONAGE DANS LES VILLAGES DE L'ÉTANG-DU-NORD, DE GRANDE-ENTRÉE, DE HAVRE-AUX-MAISONS ET DE L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT ET EN APPORTANT DES MODIFICATIONS À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement adopté le 9 mars 2021

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2021-04 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage. »

Article 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 **DIMENSIONS ET MESURES**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 **TERMINOLOGIE**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 **ZONE INDUSTRIELLE IC6**

La zone industrielle Ic6, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci du lot 3 394 468, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 **ZONE RÉSIDENITIELLE Ra164**

La zone résidentielle Ra164, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 393 847, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

Article 2.3 **ZONE RÉSIDENITIELLE Ra156**

La zone résidentielle Ra156, située dans le village de Grande-Entrée, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 777 250, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 2.4 **ZONE VILLÉGIATURE VILa11**

La zone de villégiature VILa11, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci des lots 3 779 462 et 4 910 847 ainsi que des parties des lots 5 014 216, 4 222 759, 3 779 462, 3 779 464 et 3 779 465 le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

Article 2.5 **ZONE RÉSIDENITIELLE Ra134**

La zone résidentielle Ra134, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 779 167, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

Article 2.6 **ZONE RÉSIDENITIELLE RA135**

La zone résidentielle Ra135, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 779 010, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.

Article 2.7 **ZONE RÉSIDENITIELLE Ra28**

La zone résidentielle Ra28, située dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, est modifiée par l'ajout à celle-ci du lot 4 272 908 et d'une partie des lots 4 272 909 et 4 275 455, le tout tel qu'illustré à l'annexe G du présent règlement.

CHAPITRE 3
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 3.1 CLASSIFICATION DES USAGES – GROUPE COMMERCE

L'article 4.1.2 « Commerce et service légers (C1) » sous « Usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Les agences de location de véhicules automobiles, de véhicules de camping et de remorques utilitaires.

Article 3.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SECTEUR DE LA POINTE DE HAVRE-AUX-MAISONS

L'article 5.2.1 « Les usages autorisés en zone Ic10 » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- Les ateliers reliés aux métiers de la construction tels que : soudeur, ferblantier, menuisier et peintre, sans entreposage extérieur.

Article 3.3 HABITATION COLLECTIVE

L'article 12.1 « DÉFINITION », est modifié en remplaçant le 2^e alinéa par ce qui suit :

« - sont considérées comme habitations collectives, les habitations pour personnes âgées, les résidences de travailleurs et les maisons de transition à condition qu'elles soient accréditées par les autorités compétentes selon les normes gouvernementales applicables. »

L'article 12.2 « ZONES AUTORISÉES » est remplacé par ce qui suit :

« Les habitations collectives sont autorisées dans les zones Ic5, Ic6 et Ic14 ainsi que dans toutes les zones où les classes d'usages «H» sont autorisées, à l'exception des zones de villégiature. »

L'article 12.5 « CAPACITÉ D'ACCUEIL » est modifié en remplaçant le 1^{er} alinéa par ce qui suit :

« Zones Ic5, Ic6 et Ic14, périmètre urbain et noyau villageois :

Dans les zones Ic5, Ic6 et Ic14, périmètre urbain et noyau villageois, le nombre de bénéficiaires n'est pas limité. »

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

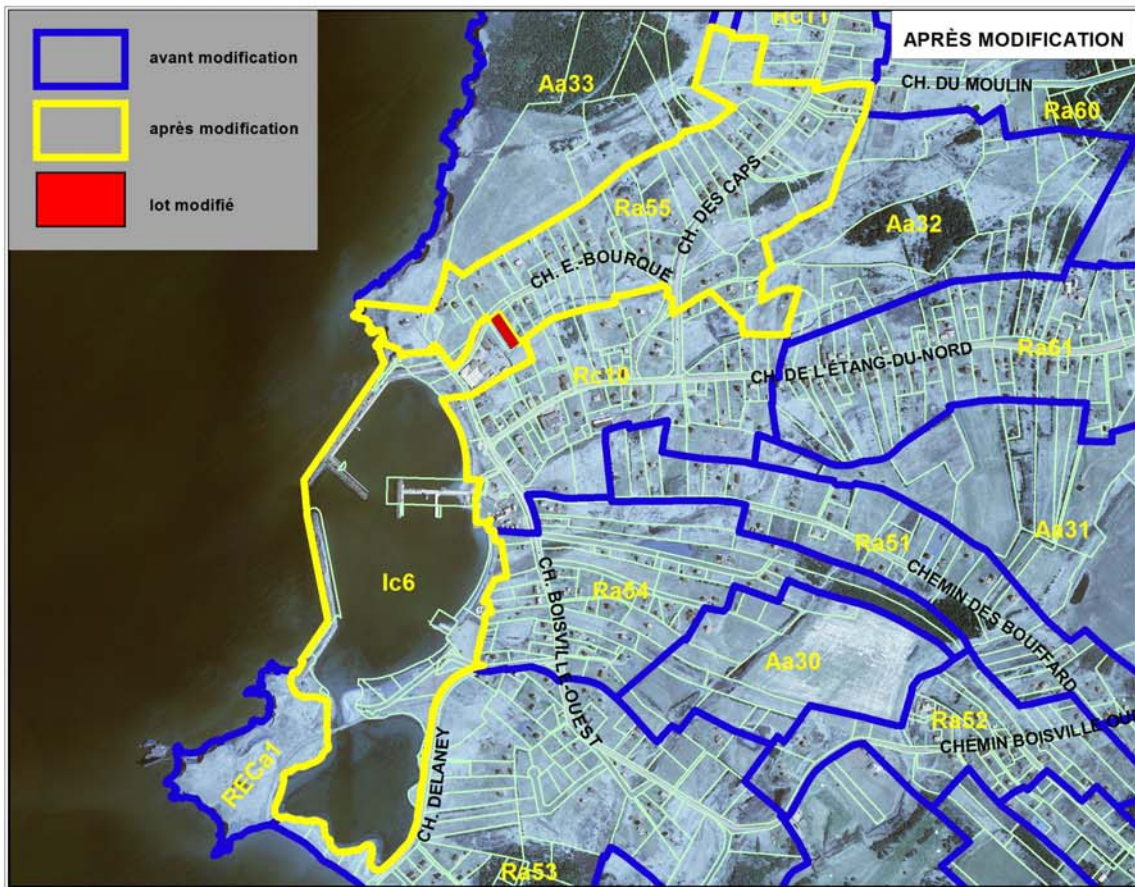
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier

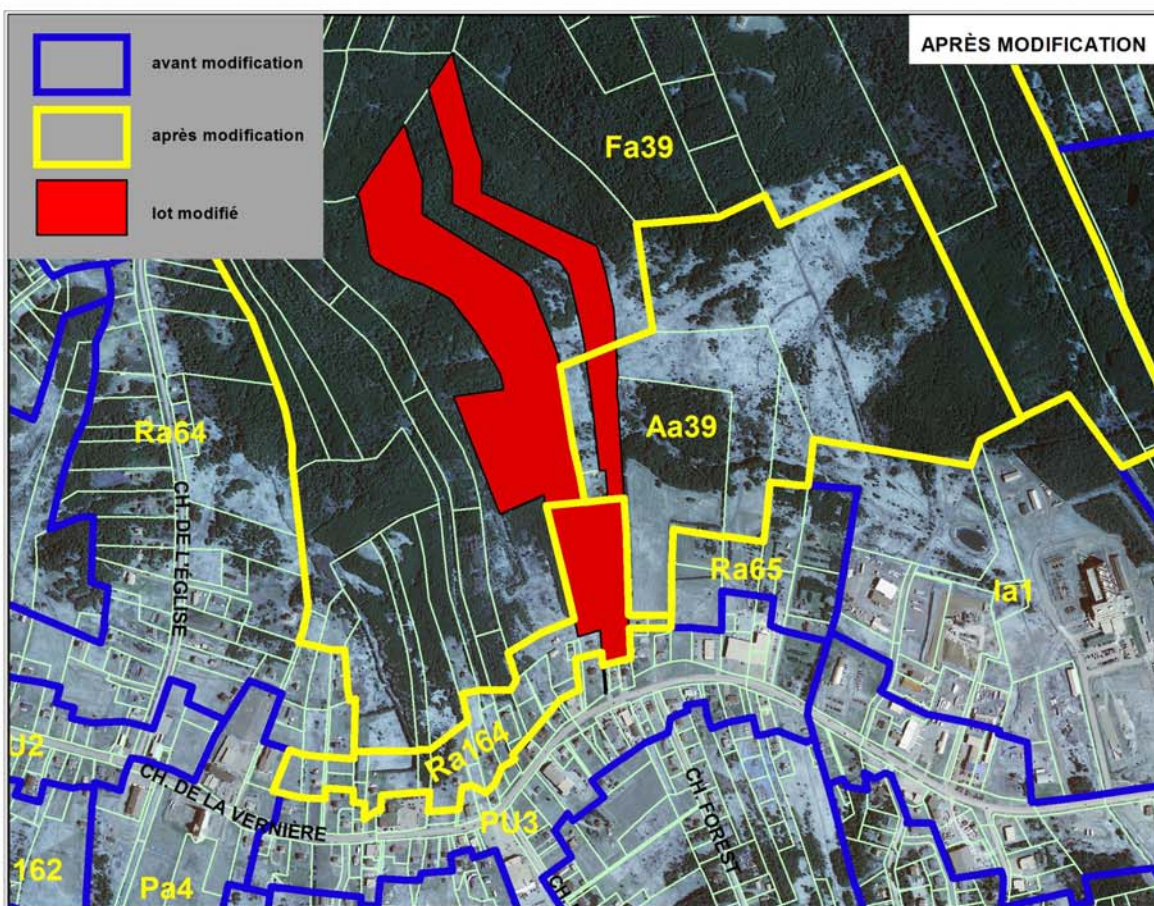
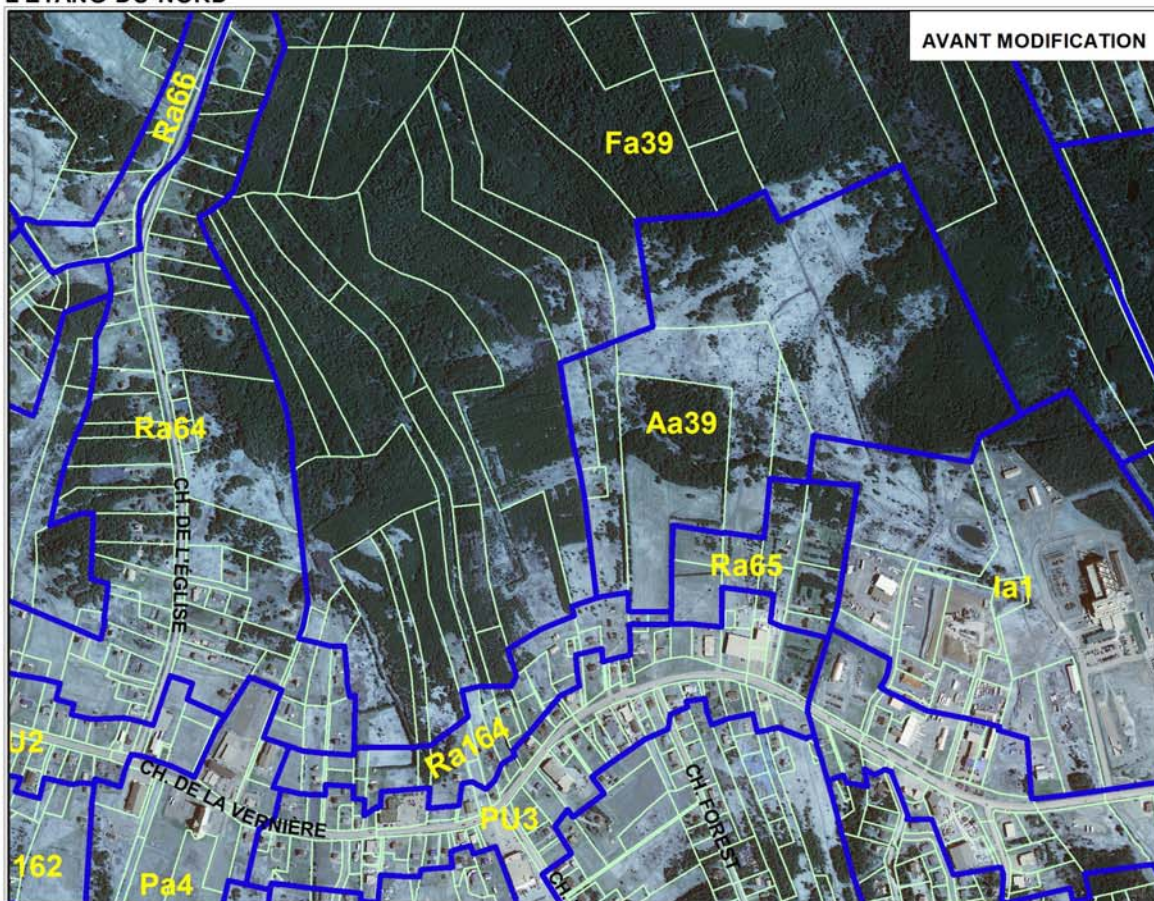
ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2021-04

L'ÉTANG-DU-NORD



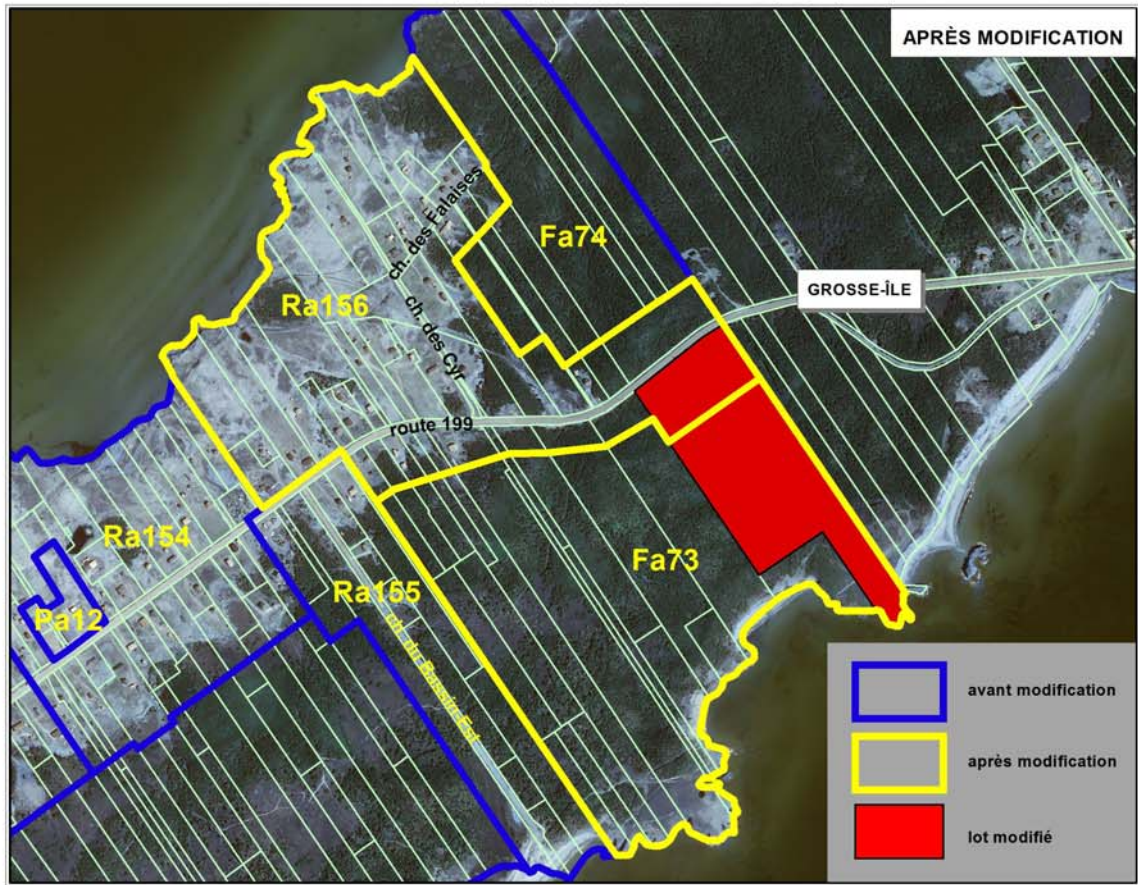
ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 2021-04

L'ÉTANG-DU-NORD



ANNEXE C
RÈGLEMENT NO 2021-04

GRANDE-ENTRÉE



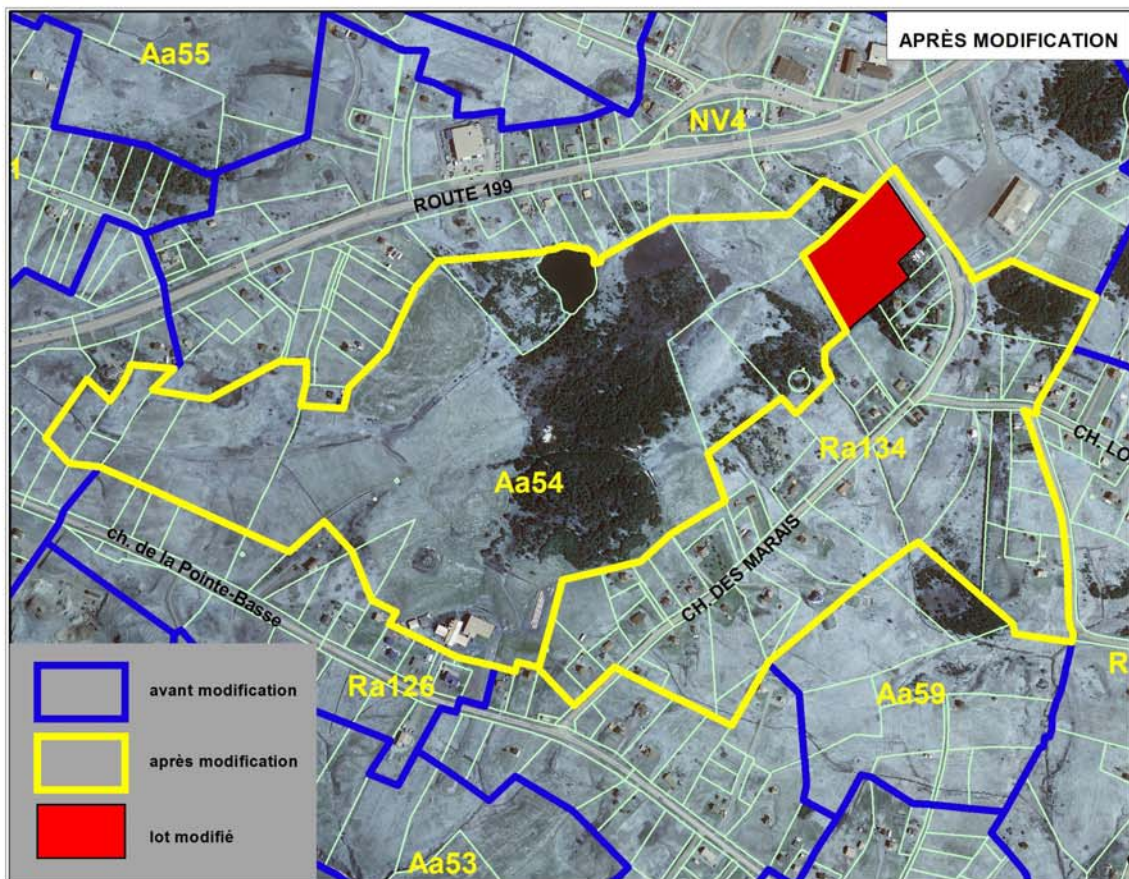
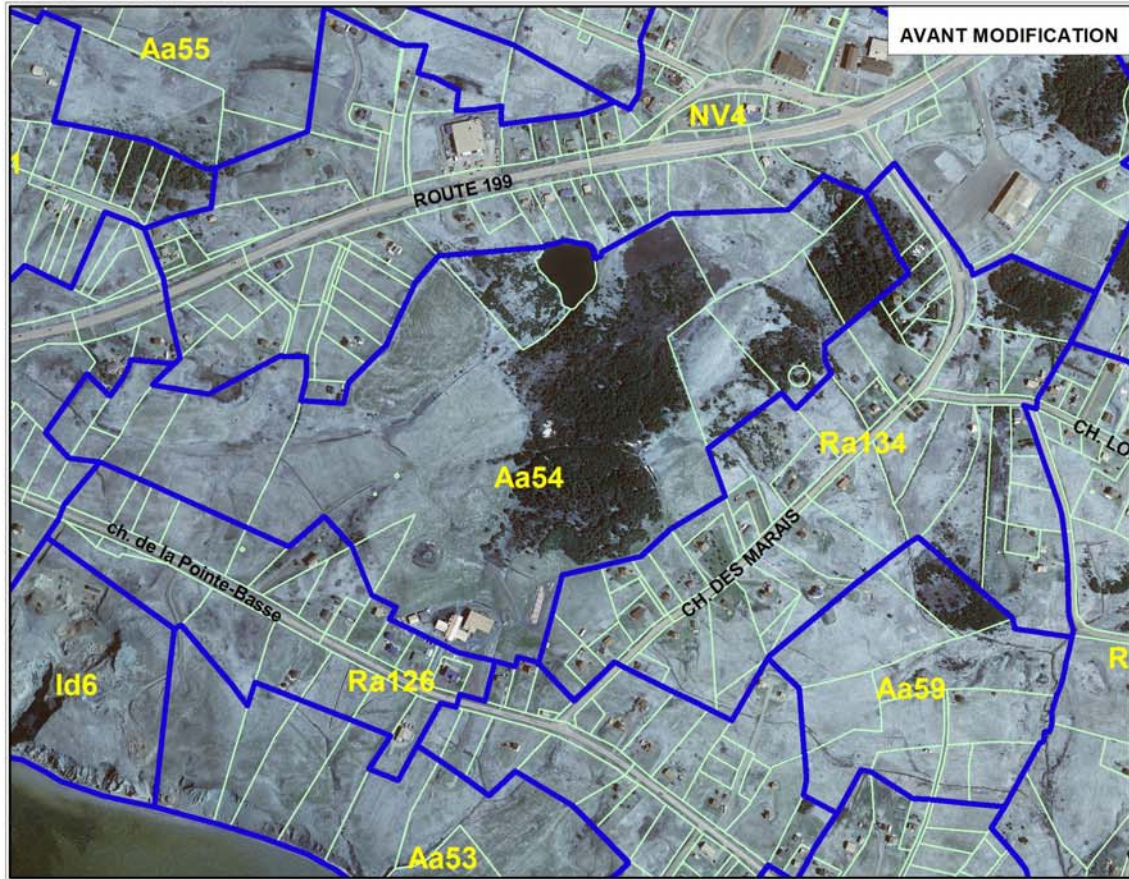
ANNEXE D
RÈGLEMENT NO 2021-04

HAVRE-AUX-MAISONS



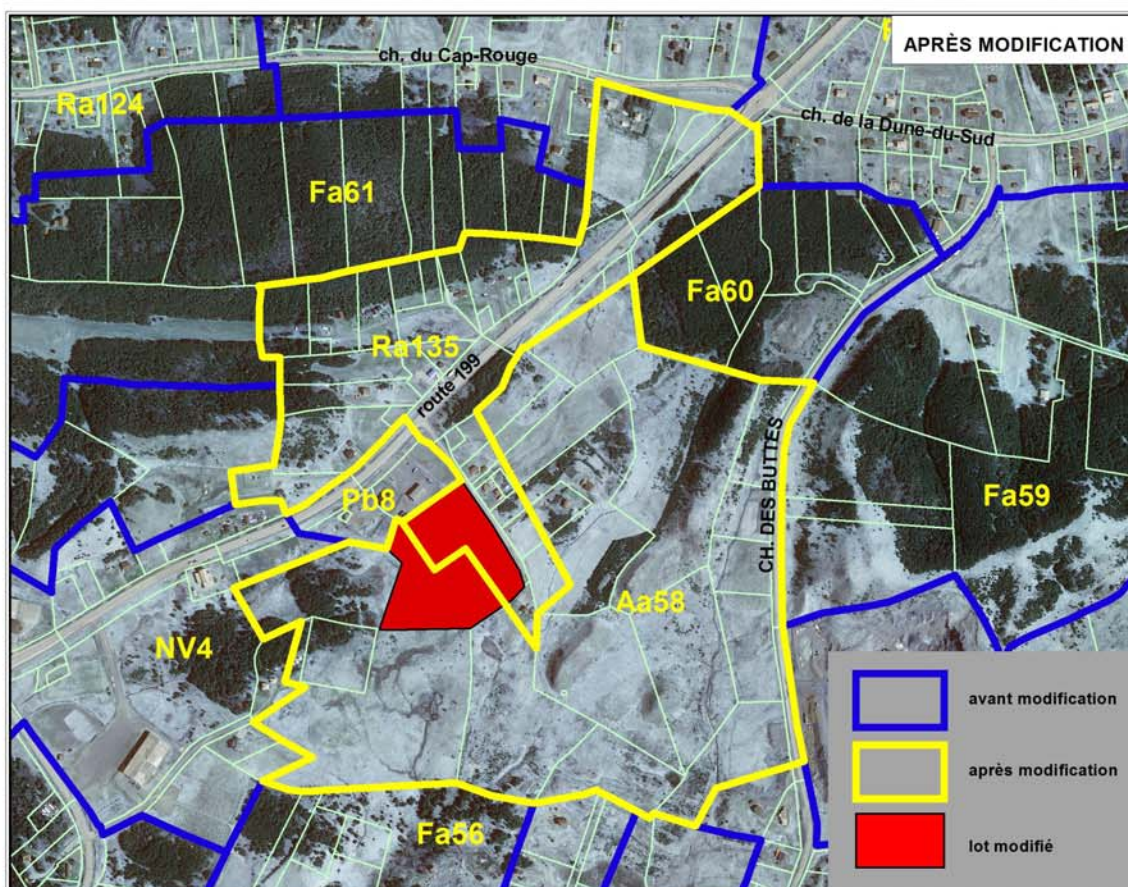
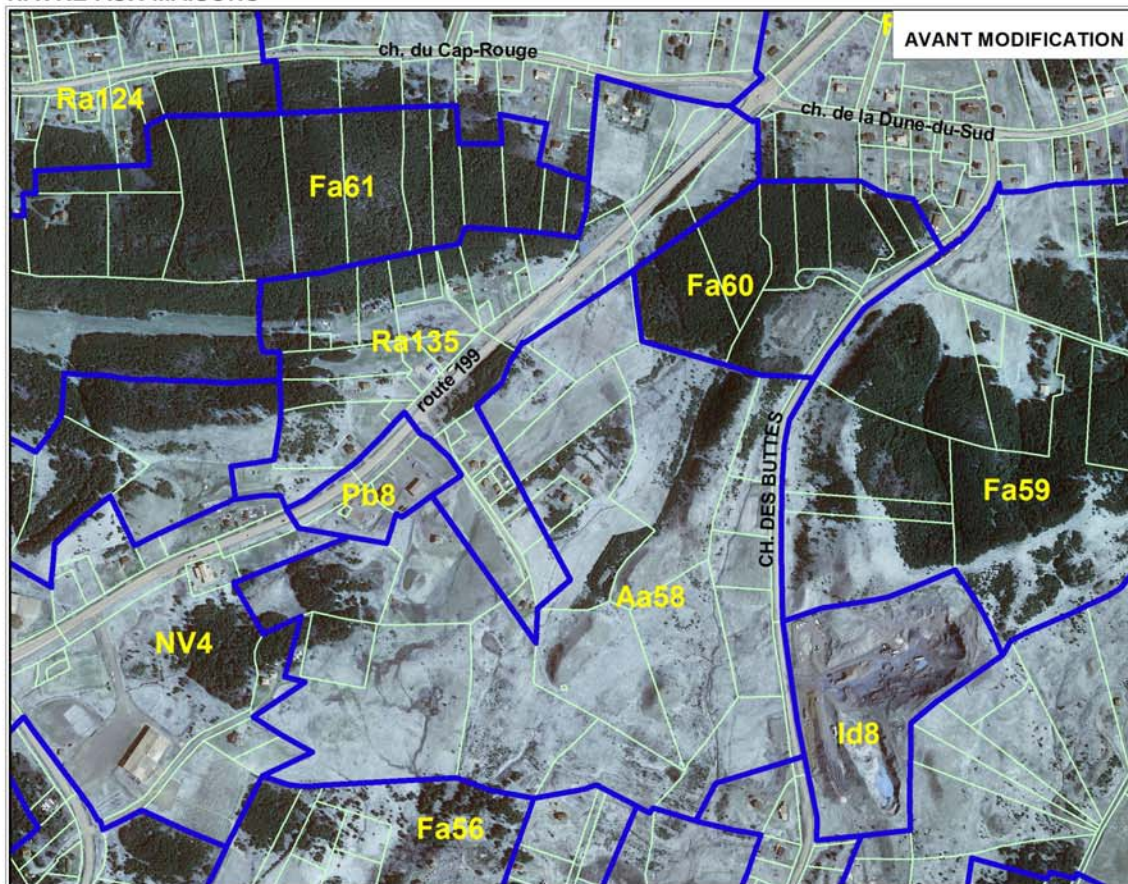
ANNEXE E
RÈGLEMENT 2021-04

HAVRE-AUX-MAISONS



ANNEXE F
RÈGLEMENT NO 2021-04

HAVRE-AUX-MAISONS



ANNEXE G
RÈGLEMENT NO 2021-04

L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT

